

## Compte-rendu du Comité Syndical du 19 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet, à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets, légalement convoqués le treize juillet, se sont réunis dans la salle de réunion, Zone du Léard – 327 rue de l'Arbalète - Thouarcé 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sous la présidence de Dominique PERDRIEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 51  
 Nombre de délégués votants maximum : 29  
 Quorum de l'assemblée : 15  
 Nombre de délégués présents et votants : 9 ; 11 à compter du point 4 – Délibération – Elus – Election Vice-Présidents « Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles » et « Infrastructures Agro-Ecologiques »  
 Nombre de voix dont pouvoirs : 44 / 81 voix ; 50 / 81 à compter du point 4 - Délibération – Elus – Election Vice-Présidents « Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles » et « Infrastructures Agro-Ecologiques »  
 Secrétaire de séance : M. Jacques CONCHON

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

| COLLECTIVITÉS                             | DÉLÉGUÉS TITULAIRES   | DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS |
|---|---|---------------------|
| Mauges Communauté                         | Yannick BENOIST<br>Patrice GRENOUILLEAU   | Antoine BIDET (*)   |
| Communauté de Commune Loire Layon Aubance | Philippe CESBRON<br>Jean-Pierre COCHARD<br>Jean-Jacques DERVIEUX<br>François PELLETIER<br>Dominique PERDRIEAU |                     |
| Agglomération du Choletais                | Benoît PIERROIS à partir de 19 heures 12  |                     |
| Saumur Val de Loire                       | Éric MOUSSERION   |                     |
| Communauté de Commune du Thouarsais       | Luc-Jean DUGAS à partir de 19 heures 15   |                     |
| Commune de Doué-en-Anjou                  | Jacques CONCHON   |                     |

\* Délégué non votant

### ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ PROCURATION :

| COLLECTIVITÉS                    | DÉLÉGUÉS TITULAIRES                                  |
|----------------------------------|--|
| Agglomération du Choletais       | Olivier VITRÉ donne pouvoir à Dominique PERDRIEAU    |
| Agglomération Bocage Bressuirais | Pascal LAGOGUÉE donne pouvoir à François PELLETIER   |
| Commune de Mûrs Érigné           | Odile GINESTET donne pouvoir à Jean-Jacques DERVIEUX |

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

| COLLECTIVITÉS          | DÉLÉGUÉS TITULAIRES | DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| Angers Loire Métropole | Fabrice BERLAND     |                     |
| Commune de Mûrs Érigné |                     | Fabrice BERLAND     |
| Commune de Tuffalun    |                     | Denise DARTEIL      |

**ÉTAIENT ABSENTS :**

| COLLECTIVITÉS                             | DÉLÉGUÉS TITULAIRES            | DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS  |
|---|--------------------------------|--|
| Mauges Communauté                         | Guy CAILLAULT<br>Hervé MARTIN  | Henri GRATON   |
| Communauté de Commune Loire Layon Aubance | Éric LEROUX                    | Pierre BROSELLIER<br>Rémy PIVERT<br>Jean-François VAILLANT |
| Agglomération du Choletais                | Alain DIXNEUF                  | Gaël HÉRAULT<br>Patrice NOËL                               |
| Agglomération Bocage Bressuirais          |                                | Armelle CASSIN   |
| Saumur Val de Loire                       | Jean BROUARD<br>Michel DELPHIN |  |
| Angers Loire Métropole                    |                                | Robert BIAGI   |
| Communauté de Commune du Thouarsais       |                                | Sylvie GERFAULT  |
| Commune de Denezé sous Doué               | Clovis SOULARD                 | Kévin PERCEVAULT   |
| Commune de Doué-en-Anjou                  |                                | Alexandre DUTERTRE   |
| Commune de Gennes Val de Loire            | Eric POEHR                     | André GUINHUT  |
| Commune de Louresse Rochemenier           | Mickaël CATHELINEAU            | Ewen WITTRANT  |
| Commune Les Ponts de Cé                   | Philippe ROCHAIS               | Yohan GAILLARD   |
| Commune de Saint Macaire du Bois          | Thibaut HENRION                | Bruno GROYER   |
| Commune de Soullaines sur Aubance         | Cyrille MARTINEAU              | Laurent POISSONNEAU  |
| Commune de Tuffalun                       | Jean-Paul JUSTEAU              |  |
| Commune de Vaudelnay                      | Ludovic THERMEAU               | Liliane GAUTIER  |

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

|                      |  |
|----------------------|--|
| Yannick LOCHU        | Directeur - Syndicat Layon Aubance Louets  |
| Christelle MAROLLEAU | Secrétaire – Syndicat Layon Aubance Louets |
| Nelly NORMAND        | Comptable – Syndicat Layon Aubance Louets  |

**1. Accueil**

La réunion démarre à 19h35.

M. le **PRESIDENT**, Président du Syndicat Layon Aubance Louets ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'Assemblée avant de faire la lecture de l'ordre du jour de la réunion :

1. Accueil,
2. Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 29 mars 2023,
3. Décisions prises par le Bureau du Comité Syndical depuis le 29 mars 2023,
4. Délibération - ELUS - Election Vice-Présidents « Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles » et « Infrastructures Agro-Ecologiques »,
5. Délibération - ELUS -Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,
6. Délibération - ELUS - Rectification d'une erreur matérielle – Délibération 2023-23 du 29 mars 2023 - Remboursement de frais de déplacement pour les 2 délégués membres du bureau,
7. Délibération - FINANCES – Décision Modificative n° 1 - Correction imputation comptable,
8. Délibération - FINANCES – Décision Modificative n° 2 - Apurement d'une subvention de 2013,
9. Délibération - FINANCES – Décision Modificative n° 3 - Régularisation des comptes d'attente,
10. Délibération - FINANCES – Décision Modificative n° 4 - Annulation d'un mandat de 2021,
11. Délibération - FINANCES – Décision Modificative n° 5 – Ajustement des dotations aux amortissements,
12. Questions diverses.

M. le **PRESIDENT** précise que lors de la réunion du Comité Syndical du mercredi 12 juillet dernier, il a été constaté que le quorum n'était pas atteint. Le Comité Syndical était donc dans l'incapacité de pouvoir délibérer et la séance a été ajournée.

C'est pourquoi, M. le **PRESIDENT** a décidé de convoquer de nouveau une réunion du Comité Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets le jeudi 19 juillet à 19h00.

M. le Président effectue l'appel et la lecture des excusés et des pouvoirs.

Monsieur Jacques CONCHON est désigné secrétaire de séance. Il est invité à vérifier le quorum, la validité des pouvoirs et des votes. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. M. le secrétaire constate l'absence de quorum en précisant que celui-ci n'est pas préjudiciable au bon déroulement de la réunion. En effet, cette réunion fait suite à une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12. Le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 12 juillet, le comité syndical a de nouveau été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Le comité syndical peut donc délibérer alors valablement sans condition de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

M. le PRESIDENT propose à Philippe CESBRON nouvellement désigné par la communauté de communes Loire Layon Aubance de se présenter.

Philippe CESBRON informe les membres présents qu'il est actuellement maire de la commune déléguée de Rablay sur Layon, commune de Bellevigne en Layon. Il occupe le poste de vice-président délégué à la transition écologique et climatique au sein de la communauté de communes Loire Layon Aubance et anime la commission environnement en binôme avec Yves BERLAND. M. Philippe CESBRON est retraité depuis le 01 juillet 2023, auparavant il exerçait la profession de vigneron.

## 2. Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 29 mars 2023

M. le Président soumet aux membres du Comité Syndical le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical joint à la convocation.

Les membres présents adoptent à l'**UNANIMITE** le compte rendu du comité syndical du 29 mars 2023.

## 3. Décisions prises par le Bureau du Comité Syndical depuis le 29 mars 2023

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

|                         |         |          |  |
|-------------------------|---------|----------|--|
| Bureau du<br>12/04/2023 | 2023-24 | 24/04/23 | MILIEUX AQUATIQUES - Travaux de restauration de 25 mares - Demande de déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains |
|                         | 2023-25 | 24/04/23 | MILIEUX AQUATIQUES - Actualisation de la délibération 2022-49 « Doctrine de gestion/entretien des ouvrages mobiles sur cours d'eau (clapets et vannes) et accessoires (passerelles...) »                     |
| Bureau du<br>10/05/2023 | 2023-26 | 05/06/23 | GESTION QUANTITATIVE - Convention de coopération public-public BRGM-SLAL   |
| Bureau du<br>12/06/2023 | 2023-27 | 28/06/23 | MILIEUX AQUATIQUES - Choix du prestataire - Travaux de restauration morphologique du Layon et du ruisseau des fontaines de Doué au lieu dit la Raguénère sur la commune nouvelle de Doué-en-Anjou            |
|                         | 2023-28 | 28/06/23 | POLLUTIONS DIFFUSES - Choix des attributaires au marché « Mission de conseil et d'accompagnement technique aux plantations bocagères »   |

Arrivées de M. Benoit PIERROIS à 19:12 et M. Luc-Jean DUGAS à 19:15.

## 4. Délibération ELUS – Election Vice-Présidents « Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles » et « Infrastructures Agro-Ecologiques ».

Par délibération du 13 avril 2023, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a désigné M. Philippe CESBRON en remplacement de M. Yves BERLAND en tant que délégué titulaire au Syndicat Layon Aubance Louets.

Considérant que M. Yves BERLAND, était Vice-Président « Collectivités, Particuliers et Entreprises » au sein du Syndicat Layon Aubance Louets,

Considérant l'article L.2122-15 du CGCT relatif aux maires et adjoints transposable aux syndicats mixtes fermés par l'article L.5711-1 du CGCT, il convient de procéder au remplacement de M. Yves BERLAND.

Parallèlement, en raison du périmètre étendu de la délégation de M. Benoît PIERROIS, Vice-Président « Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles », il est proposé aux membres du Comité Syndical de réaffecter ce périmètre en procédant au changement de dénomination de la commission « Collectivités, Entreprises et Particuliers » qui devient la commission « Infrastructures Agro Ecologiques ».

M. Le président sollicite l'assemblée pour procéder à la désignation des postes pour exercer les fonctions de Vice-Président en charge de la commission « Infrastructures Agro Ecologiques » et de Vice-Président en charge de la commission « Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles ».

Après discussion,

- M. Benoît PIERROIS, délégué titulaire de l'Agglomération du Choletais se porte candidat pour le poste de Vice-Président « Infrastructures Agro Ecologiques » en cessant son poste de Vice-Président « Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles »,
- M. Philippe CESBRON, délégué titulaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, candidate pour la fonction de Vice-Président en charge de la commission « Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles ».

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE, proclame :

- M. Benoît PIERROIS, Vice-Président « Infrastructures Agro Ecologiques » du Syndicat Layon Aubance Louets en cessant son poste de Vice-Président « Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles », à compter du 1er août 2023,
- M. Philippe CESBRON, Vice-Président « Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles » du Syndicat Layon Aubance Louets à compter du 1er août 2023.

#### **5. Délibération - ELUS - Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

Suite à l'élection des Vice-Présidents « Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles » et « Infrastructures Agro-Ecologiques » et considérant la nécessité de revoir le montant des indemnités se basant sur la valeur du traitement mensuel brut au 1er juillet 2022, Monsieur le Président informe les délégués du Comité Syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes, en application des articles L.5211-12, R.5211-4 et R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-22 – ELUS – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération 2023-32 – ELUS – Election Vice-Présidents « Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles » et « Infrastructures Agro-Ecologiques »,

Considérant la nécessité de revoir le montant des indemnités se basant sur la valeur du traitement mensuel brut au 1er juillet 2022, Monsieur le Président informe les délégués du Comité Syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes, en application des articles L.5211-12, R.5211-4 et R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération entre en vigueur à la date à laquelle elle acquiert un caractère exécutoire.

L'article 96 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 rétablit l'état du droit antérieur à la loi NoTRE. Pour percevoir une indemnité, un Vice-Président ou un délégué doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président.

M. le Président rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le Président et chacun des Vice-Présidents), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de l'ensemble des communes. La population de référence est la population totale au 01/01/2020.

**Avec une population estimée à 120 000 habitants, le Syndicat Layon Aubance Louets se situe dans la tranche 100 000 à 200 000 habitants.**

Les montants ont été revalorisés à compter du 01/07/2022. Le montant mensuel correspond à un pourcentage de l'indice brut terminal 1027.

Le tableau ci-dessous indique les taux maximaux et montants selon la nature des fonctions exercées.

## INDEMNITES DE FONCTIONS DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS

### Des syndicats de communes

#### Des syndicats mixtes fermés constitués exclusivement de communes et d'EPCI

| Population           | Indemnités mensuelles maximales des Présidents |          | Indemnités mensuelles maximales des Vice-Présidents |          |
|----------------------|--|----------|---|----------|
|                      | Taux maximal en % de l'IBT*                    | En euros | Taux maximal en % de l'IBT*                         | En euros |
| Moins de 500         | 4.73   | 190.41   | 1.89  | 76.08    |
| De 500 à 999         | 6.69   | 269.31   | 2.68  | 107.88   |
| De 1 000 à 3 499     | 12.20  | 491.11   | 4.65  | 187.19   |
| De 3 500 à 9 999     | 16.93  | 681.52   | 6.77  | 272.53   |
| De 10 000 à 19 999   | 21.66  | 871.93   | 8.66  | 348.61   |
| De 20 000 à 49 999   | 25.59  | 1030.13  | 10.24   | 412.21   |
| De 50 000 à 99 999   | 29.53  | 1188.74  | 11.81   | 475.41   |
| De 100 000 à 199 999 | 35.44  | 1426.05  | 17.72   | 713.22   |
| Plus de 200 000      | 37.41  | 1505.95  | 18.70   | 752.77   |

La situation au 01/04/2023, avant la nouvelle proposition, était la suivante :

- Président : indemnité correspondant à 69% du taux maximal, soit une indemnité brute mensuelle de 951,10 €,
- Le 1er Vice-Président du Bureau restreint : indemnité correspondant à 100 % du taux maximal, soit une indemnité brute mensuelle de 689,20 €,
- 5 Vice-Présidents : indemnité correspondant à 69 % du taux maximal, soit une indemnité brute mensuelle de 475,55 € par Vice-Président,
- 2 Vice-Présidents : indemnité correspondant à 52 % du taux maximal, soit une indemnité brute mensuelle de 355.55 € par Vice-Président.

Soit une indemnité mensuelle brute de 4 729,15 €

Après différents échanges, le Président du syndicat propose les indemnités suivantes :

- ♦ **L'indemnité du Président**, M. Dominique PERDRIEAU, est, à compter du 01/08/2023, calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-23, L.5211-12 et R.5211-4 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle du syndicat :

Indemnité brute mensuelle : 1 426,05 € x 69 % soit 983,97 €/mois (paiement mensuel).

- ♦ **L'indemnité du 1er Vice-Président** coordonnateur des commissions milieux aquatiques, est à compter du 01/08/2023, calculées par référence au barème fixé par l'article R.5212-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle du syndicat :

| Nom - Prénom | Montant maxi | % retenu | Montant mensuel brut |
|--------------|--------------|----------|----------------------|
|--------------|--------------|----------|----------------------|

|                          |          |       |                           |
|--------------------------|----------|-------|---------------------------|
|                          |          |       | <b>(paiement mensuel)</b> |
| M. Jean-Jacques DERVIEUX | 713,22 € | 100 % | 713,22 €                  |

♦ **L'indemnité des 7 Vice-Présidents suivants** sont, à compter du 01/08/2023, calculées par référence au barème fixé par l'article R.5212-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle du syndicat :

| Fonction                                       | Nom - Prénom           | Montant maxi | % retenu | Montant mensuel brut<br>(paiement mensuel) |
|--|------------------------|--------------|----------|--|
| VP Gestion Quantitative de la Ressource en Eau | M. Jean-Pierre COCHARD | 713,22 €     | 69 %     | 492,12 €                                   |
| VP Milieux Aquatiques Layon Amont              | M. Jacques CONCHON     | 713,22 €     | 69 %     | 492,12 €                                   |
| VP Milieux Aquatiques Aubance                  | Mme Odile GINESTET     | 713,22 €     | 69 %     | 492,12 €                                   |
| VP Milieux Aquatiques Louet et Petit-Louet     | M. François PELLETIER  | 713,22 €     | 69 %     | 492,12 €                                   |
| VP Infrastructures Agro Ecoliques              | M. Benoît PIERROIS     | 713,22 €     | 69 %     | 492,12 €                                   |
| VP Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles | M. Philippe CESBRON    | 713,22 €     | 52 %     | 370,87 €                                   |
| VP Pollutions diffuses agricoles et viticoles  | M. Hervé MARTIN        | 713,22 €     | 52 %     | 370,87 €                                   |

Cela représente un montant mensuel total de 4 899,53 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, considérant que le syndicat compte actuellement une population totale de 120 000 habitants :

- **DECIDE** de retenir les propositions ci-dessus synthétisées dans l'annexe ci-jointe, à compter du 01/08/2023,
- **DIT** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du Budget Primitif.

**6. Délibération - ELUS - Rectification d'une erreur matérielle – Délibération 2023-23 du 29 mars 2023 - Remboursement de frais de déplacement pour les 2 délégués membres du bureau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-66, désignant M. Thibaut HENRION, délégué de la commune de Saint Macaire du Bois et M. Eric MOUSSERION, délégué de Saumur Val de Loire comme délégués membres du bureau du Syndicat Layon Aubance Louets,

Vu la délibération n°2021-28, désignant M. Eric MOUSSERION délégué responsable de la commission "Communication" à compter du 30 juin 2021, et considérant le développement de ses missions en tant que délégué responsable de la commission "Communication",

Vu la délibération 2023-33, portant sur le remboursement de frais de déplacement pour les 2 délégués membres du bureau,

Considérant que suite à une erreur matérielle, la délibération 2023-23 du 29 mars 2023 portant sur le remboursement de frais de déplacement pour les 2 délégués membres du bureau,

Il convient de prendre une délibération rectificative afin de spécifier et de prendre acte que les 2 délégués membres du Bureau sont M. Thibaut HENRION et M. Eric MOUSSERION et que le Président du syndicat propose que ces 2 délégués membres du Bureau puissent être indemnisés de leurs frais de déplacement à l'occasion des réunions de la façon suivante :

- M. Thibaut HENRION sera indemnisé de ses frais de déplacement pour sa participation aux réunions du bureau,
- M. Eric MOUSSERION sera indemnisé de ses frais de déplacement pour sa participation aux réunions du bureau, et, en tant que responsable de la commission « communication » sera indemnisé pour sa participation aux autres réunions (environ 7/mois) incombant à sa fonction à compter du 01/04/2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**UNANIMITÉ** :

- **MODIFIE** la délibération 2023-23 du 29 mars 2023,
- **APPROUVE** que M. Thibaut HENRION, délégué membre du bureau soit indemnisé de ses frais de déplacement pour sa participation aux réunions du bureau,
- **APPROUVE** que M. Éric MOUSSERION, en tant que délégué membre du Bureau soit indemnisé de ses frais de déplacement pour sa participation aux réunions du bureau, et en tant que responsable de la commission « communication » soit indemnisé pour sa participation aux autres réunions (environ 7/mois) incombant à sa fonction à compter du 01/04/2023,
- **DIT** que ces indemnités kilométriques suivront automatiquement les changements prévus par arrêté ministériel,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat Layon Aubance Louets,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

#### 7. Délibération - FINANCES – Décision Modificative n° 1 - Correction imputation comptable

Le budget primitif du Syndicat Layon Aubance Louets présenté aux élus lors de son vote comportait une erreur. La dépense correspondant à la rémunération de l'agent mis à disposition par la commune de Chemillé-en-Anjou a été comptée avec les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011) alors qu'il s'agit d'une dépense relevant des charges de personnel relevant du chapitre 012.

Il convient donc de modifier le budget primitif ainsi :

|  |               |
|--|---------------|
| - Chapitre 011 – compte 617 : frais d'études :             | - 54 375,00 € |
| - Chapitre 012 – compte 6218 : autre personnel extérieur : | + 54 375,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDENT** de procéder aux virements de crédits comme susmentionnés, ci-dessus,
- **DONNENT TOUT POUVOIR** au Président pour mener à bien cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président à passer et à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### 8. Délibération - FINANCES – Décision Modificative n° 2 - Apurement d'une subvention de 2013

Le syndicat du bassin de l'Aubance a perçu une subvention de 321,20 € en 2013 par la commune de Chemellier.

Aujourd'hui, il convient d'apurer le solde de cette subvention par une écriture d'ordre budgétaire.

Toutefois, les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus lors du vote du budget primitif, il convient de procéder à l'écriture suivante :

|  |            |
|--|------------|
| - Mandat à l'article 139148-040 : subv. d'invest.  | + 321,20 € |
| - Titre à l'article 777-042 : recettes des subv. d'invest. transférées au cpte de résultat | + 321,20 € |
| - Recette d'investissement, chapitre 021 : virement de la section de fonctionn.            | + 321,20 € |
| - Dépense de fonctionnement, chapitre 023 : virement à la section d'invest.                | + 321,20 € |

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDENT** de procéder aux virements de crédits comme susmentionnés, ci-dessus,
- **DONNENT TOUT POUVOIR** au Président pour mener à bien cette opération,

- **D'AUTORISER** le Président à passer et à signer tout document se rapportant à cette opération.

**9. Délibération - FINANCES – Décision Modificative n° 3 - Régularisation des comptes d'attente**

Les membres du Bureau ont accepté le 14 décembre 2022 de régulariser des comptes d'attente (cf délibération n° 2022-67).

Toutefois, les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus lors du vote du budget primitif, il convient de procéder aux virements suivants :

|   |              |
|---|--------------|
| - Mandat, chapitre 65 - article 65888 : autres ch. diverses de gestion courante   | + 5 707,60 € |
| - Titre, chapitre 75 - article 75888 : autres produits divers de gestion courante | + 5 836,06 € |
| - Chapitre 65 - article 65315, formation des élus                                 | + 128,46 €   |
| - Mandat, chapitre 458101 : opérations sous mandats (dépenses)                    | + 128,46 €   |
| - Titre, chapitre 4582012: opérations sous mandats (recettes)                     | + 2 598,00 € |
| - Chapitre 13 - article 1322, subvention de la Région                             | - 2 469,54 € |

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, **à l'UNANIMITE** :

- **DECIDENT** de procéder aux virements de crédits comme susmentionnés, ci-dessus,
- **DONNENT TOUT POUVOIR** au Président pour mener à bien cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président à passer et à signer tout document se rapportant à cette opération.

**10. Délibération - FINANCES – Décision Modificative n° 4 - Annulation d'un mandat de 2021**

Suite à une erreur, la facture d'un prestataire a été payé 2 fois en 2021. Il convient donc d'émettre un titre pour régularisation et d'inscrire les crédits nécessaires.

|   |             |
|---|-------------|
| Chapitre 011, article 6232 : fêtes et cérémonies                    | + 2 640,00€ |
| Chapitre 77, article 773 : mandats annulés sur exercices antérieurs | + 2 640,00€ |

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, **à l'UNANIMITE** :

- **DECIDENT** de procéder aux virements de crédits comme susmentionnés, ci-dessus,
- **DONNENT TOUT POUVOIR** au Président pour mener à bien cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président à passer et à signer tout document se rapportant à cette opération.

**11. Délibération - FINANCES – Décision Modificative n° 5 – Ajustement des dotations aux amortissements**

Avec le passage en M57, les amortissements s'appliquent dès le mois suivants l'acquisition, il convient donc d'ajuster les crédits ouverts à cet effet ainsi :

|   |              |
|---|--------------|
| - Chapitre 042, article 6811 : dotations aux amortissements                       | + 1 488,11 € |
| - Chapitre 77, article 773 : mandats annulés                                      | + 1 488,11 € |
| - Chapitre 040, article 28181 : amortissements des installations générales        | + 307,48 €   |
| - Chapitre 040, article 281828 : amortissements du matériel de transport          | + 217,63 €   |
| - Chapitre 040, article 281838 : amortissements du matériel informatique          | + 882,36 €   |
| - Chapitre 040, article 281848 : amortiss. des autres mat. de bureau et mobiliers | + 80,64 €    |
| - Chapitre 21, article 21318 : constructions                                      | + 1 488,11 € |

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, **à l'UNANIMITE** :

- **DECIDENT** de procéder aux virements de crédits comme susmentionnés, ci-dessus,
- **DONNENT TOUT POUVOIR** au Président pour mener à bien cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président à passer et à signer tout document se rapportant à cette opération.



## 12. Questions diverses

Aucune question n'est abordée, le Président propose alors de terminer la séance.

Fin de séance : 21 heures 15

PROJET